

Subventions aux associations à caractère médico-social - Deuxième répartition 2001

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Hygiène-Santé, réunie le 17 octobre 2001, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2001, les subventions suivantes :

Associations locales	Sommes attribuées en 2000 par la Ville de Besançon	Montant de la subvention sollicitée en 2001	Sommes proposées pour 2001
Association Vie Libre - 9, rue de Vesoul	609,80 € 4 000 F	914,69 € 6 000 F	609,80 € 4 000 F
RESEAU 25 - 73, Grande Rue	10 823,88 € 71 000 F	1 524,49 € 10 000 F	1 524,49 € 10 000 F
Croix Bleue - Centre Pierre Mendès France	609,80 € 4 000 F	762,25 € 5 000 F	609,80 € 4 000 F
Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs 12, rue de la Famille	609,80 € 4 000 F	762,25 € 5 000 F	762,25 € 5 000 F
Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité 27, rue de la République	2 286,74 € 15 000 F	3 048,98 € 20 000 F	609,80 € 4 000 F
Association Valentin Haüy - 4, rue des Fontenottes	381,12 € 2 500 F	762,25 € 5 000 F	381,12 € 2 500 F
TOTAL			4 497,26 € 29 500 F

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, au compte 92.510.6574 CS 50000.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

«M. Benoît CYPRIANI : Je souhaiterais que la prochaine fois dans le rapport soit indiqué le montant des subventions attribuées lors de la première répartition.

M. LE MAIRE : Oui, tu as raison, je crois qu'il faut systématiquement le mettre, on l'a déjà dit. Il faut qu'il y ait l'année d'avant et le cas échéant la précédente répartition au titre de l'année en cours. Cela donne effectivement un indicateur».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2001.